

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPVI 134 - DAC 608 Signature d'une convention avec l'association La Guinguette Pirate (13e) pour l'attribution d'une subvention destinée à l'aménagement d'un équipement culturel et d'insertion dénommé Petit Bain.

Mme Gisèle STIEVENARD et M. Christophe GIRARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 ;

Vu la Convention Ville, Bailleurs et SEM relative à la Politique de la Ville à Paris approuvée lors du Conseil de Paris des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association La Guinguette Pirate, dont le siège social est situé 2, rue du Dessous des Berges (13e), et lui propose l'attribution de la subvention correspondante;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission et par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer La convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Guinguette Pirate, dont le siège social est situé 2, rue du Dessous des Berges (13e) (X00020 n°simpa 12785).

Article 2 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association La Guinguette Pirate, dont le siège social est situé 2, rue du Dessous des Berges (13e), pour l'aménagement d'un équipement culturel et d'insertion dénommé Petit Bain.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 70.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris 2011 et exercices suivants, sous réserves de la décision de financement, et ainsi répartie :

- nature 2042, rubrique 33, ligne VE40003, Provision pour subvention d'investissement au titre de la culture, mission 900-10-99-010, n° d'individualisation 11 V 00458 DAC, pour un montant de 50.000 euros ;

- chapitre 20 nature 2042 fonction 020 ligne 15002 "Subvention d'équipement aux personnes de droit privé" pour un montant de 20.000 euros (2011_05135 -DPVI).